



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3605

Approbation d'une convention de transaction pour le règlement d'un litige concernant l'utilisation d'une photographie de M. Roletschek dans le webzine l'Influx de la bibliothèque municipale.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3605 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION POUR LE REGLEMENT D'UN LITIGE CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PHOTOGRAPHIE DE M. ROLETSCHEK DANS LE WEBZINE L'INFLUX DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon (BML) dispose d'un « webzine » l'Influx, www.linflux.com, alimenté par ses soins sur diverses thématiques.

Dans le cadre de ce webzine, la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon a publié une brève sur les assises régionales du tourisme illustrée par une photographie provenant du site internet Wikimedia Commons, médiathèque de fichiers média librement réutilisables et mise en ligne le 5 septembre 2016.

Cette photographie a été publiée par son auteur M. Roletschek, sous la licence « GNU Free Documentation Licence » (GNU FDL) qui permet de copier, distribuer et modifier la photographie diffusée sous certaines conditions, à savoir :

- respecter le droit d'attribution de l'auteur en indiquant son nom, voire également un lien vers son site web à un emplacement qui permet de préserver le lien entre la photographie et son auteur ;
- indiquer le nom de la licence sous laquelle la photographie est publiée.

Or, par courrier en date du 27 septembre 2017, M. Roletschek, par l'intermédiaire de son conseil maître Kulac du cabinet HGU, a adressé une réclamation à la Ville de Lyon/BML pour violation de son droit d'attribution sur cette photographie, et pour non déclaration de la licence dont celle-ci relève et demande le versement de 524.12 euros correspondants à des dommages et intérêts et aux frais de procédure engagés.

Suite à la réception du courrier de réclamation, la photographie a été retirée par la Ville de Lyon / Bibliothèque de Lyon dès le 4 octobre 2017, celle-ci ayant effectivement été diffusée sur le site www.linflux.com sans mentionner la licence GNU FDL et sans préciser l'intégralité du copyright.

Les parties se sont rapprochées pour prévenir tout litige et ont décidé de régler à l'amiable sous forme de transaction ce différend.

Il est proposé de faire droit à la demande de M. Roletschek, de lui verser la somme de 524.12 euros et celui-ci n'intentera aucune action de quelque nature que ce soit ayant trait à l'objet de la transaction.

La convention de transaction, jointe au rapport, formalise cet accord et est établie entre la Ville de Lyon et maître Kulac, du cabinet HGU, pour le compte de son client.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. La convention de transaction susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et Maître Kulac, associé du cabinet HGU, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours, programme SUPPORTBM, opération SUPADMBM, nature 6227, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER